



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 61945

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les graves conséquences économiques et financières résultant de la loi sur la réduction du temps de travail. Sur le plan économique, les difficultés de recrutement observées dans certaines branches, la baisse de la production de certaines entreprises, du fait de la moindre présence de leurs salariés, ainsi que la baisse de la qualité des prestations fournies par les entreprises de services, s'agissant notamment de l'accueil du public, ont pu, selon de nombreux observateurs, être source de blocages et de rigidités pour la croissance économique. En corollaire, les difficultés de financement de cette loi se sont révélées, semble-t-il, plus graves que prévu. Un récent rapport du Sénat, rédigé par M. Charles Descours, fait en effet état d'un déficit de 16 à 21,5 milliards de francs pour l'année 2001. Dans la mesure où la croissance est le principal aliment de l'équilibre du budget, le déficit constaté pour le financement des 35 heures semble donc s'inscrire dans un cercle vicieux préjudiciable à l'économie tout entière. Très préoccupé par ces difficultés, touchant à la fois les entreprises et les contribuables, il se permet de lui demander son opinion sur ce sujet et de bien vouloir lui préciser les éventuelles mesures qu'il entend prendre pour résoudre la question du financement des 35 heures et pour revitaliser la croissance de l'économie française.

Texte de la réponse

Les difficultés transitoires que pourraient éprouver certaines entreprises lors de leur passage aux 35 heures ont été prises en compte par le Gouvernement à travers des mesures d'assouplissement pour les entreprises de moins de vingt salariés. Ces mesures, annoncées le 26 septembre dernier, concernent une majoration transitoire du contingent des heures supplémentaires et la prise en compte des difficultés de recrutement ou de circonstances exceptionnelles pour l'appréciation du maintien des allègements de cotisations sociales en cas de recours durable à des heures supplémentaires. En outre, les dispositions prévues par le Gouvernement dans le cadre du PLFSS 2002 permettent d'équilibrer le fonds qui finance les allègements de charges sociales (FOREC), tant en 2001 qu'en 2002. Elles concernent pour 2001 une augmentation de la part de la taxe sur les conventions d'assurance affectée au FOREC, représentant un apport supplémentaire de 3,1 milliards de francs, et l'affectation à ce fonds de la totalité des droits de consommation finale sur les alcools, soit plus de 5,6 milliards de francs de recettes additionnelles. En 2002, l'équilibre du FOREC sera obtenu par une nouvelle augmentation de la part de taxe sur les conventions d'assurance affectée à ce fonds, et l'affectation du produit de la taxe sur les véhicules terrestres à moteur et de la contribution sur les contrats de prévoyance.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61945

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3186

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6765